

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation de Denis Rubattel "taxes universitaires : état des lieux et perspectives"

Rappel

Depuis bien quelques mois, tant à Zürich, à Saint-Gall, à Bâle et ces derniers jours à Genève, la question de la hausse des taxes pour étudiants fait débat. Certes, la formation est un bien nécessaire et sa démocratisation doit être assurée. Dans ce contexte, on s'aperçoit que l'augmentation du nombre d'étudiant-e-s est toujours plus importante.

Cette semaine, les députés de notre Grand conseil ont reçu une lettre de mise en garde contre une hausse des taxes d'études émanant de la Fédération des associations d'étudiants (es) de l'Université de Lausanne.

Dès lors donc que les universités et autres institutions de formation supérieure ont besoin de moyens, que les finances de l'Etat ont des limites et que les aléas de la conjoncture économique sont mis à rude épreuve, il s'agit de se poser la question sur l'augmentation des taxes universitaires voire d'un tarif différencié entre les résidents suisses, résidents européens et résidents étrangers. Par exemple, l'USI tessinoise et l'IHEID à Genève ont des taxes différentes pour étudiants résidents par rapport aux étudiants résidant à l'étranger.

En outre, on se rappellera qu'en 2008, l'EPFL avait tenté d'augmenter les taxes, pour les Suisses et les Européens d'une part, et plus encore pour les non-européens, mais avait finalement renoncé pour ne pas se heurter à une forte levée de boucliers.

Enfin, on signalera le dépôt prochain de l'initiative pour l'harmonisation des bourses d'études ainsi que le contre-projet indirect.

Questions

Dans le contexte de ce débat qui refait surface au quatre coins de notre Pays, nous prions le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

- 1. En comparaison avec les autres cantons ayant à charge une Université, de manière chiffrée en francs pour chacun d'eux, comment se situe l'UNIL dans les domaines :
 - Des bourses d'études (résident suisse, résident européen et résident non-européen)
 - Des taxes d'études (résident suisse, résident européen et résident non-européen)*
- 2. A l'UNIL, pour ces cinq dernières années, existe-t-il une statistique sur le nombre d'étudiants suisses, le nombre d'étudiants européens et le nombre d'étudiants non-européens.*
- 3. Pour ces cinq dernières années, a-t-on une statistique sur le nombre d'étudiants vaudois fréquentant une Université en Europe respectivement dans un autre pays ?*
- 4. Dans le domaine des taxes et des bourses universitaires, quelle est la vision du Conseil d'état vaudois pour ces prochaines années et quelle est sa liberté d'action.*
- 5. Enfin, en marge de cette problématique des bourses et taxes, en matière de logements pour étudiants, quel est le rôle du canton, quelle est la situation actuelle et quelles sont les charges approximatives ?*

Assens, le 13 novembre 2012

Denis Rubattel

Préambule

Le système suisse de formation supérieure distingue les Ecoles polytechniques fédérales, les universités et les hautes écoles spécialisées. En terme de gouvernance, il s'agit de différencier l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL), l'Université de Lausanne (UNIL), la Haute Ecole pédagogique (HEP) et les Hautes Ecoles spécialisées (HES). Comme il est stipulé dans la Loi fédérale sur les écoles polytechniques fédérales (Loi sur les EPF) à l'art. 4 al. 1, "Le domaine des EPF est rattaché au département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR). Dans le cadre de la loi, il édicte sa réglementation de façon autonome" et à l'al. 2 "Le Conseil des EPF est l'organe stratégique de direction du domaine des EPF". Les EPF relèvent de la compétence de la Confédération.

L'UNIL et la HEP sont des établissements autonomes de droit public. Dans la Loi sur l'Université de Lausanne (LUL), adoptée par le Grand Conseil le 6 juillet 2004, il est stipulé que "Le Conseil de l'Université adopte le règlement interne de l'Université (ci-après : le RI) et d'autres règlements particuliers, dont notamment ceux relatifs à l'organisation générale des études et de la recherche et aux principes scientifiques et éthiques fondamentaux".

Les HES vaudoises relèvent de la Haute Ecole de Suisse occidentale. L'art. 2 de la Convention intercantonale de la HES-SO du 26 mai 2011 dit que la "HES-SO est un établissement de droit public doté de la personnalité juridique propre". L'art.18 spécifie que le "Comité gouvernemental est l'organe stratégique de la HES-SO" et qu'il est "composé du chef de département en charge du dossier HES de chaque canton partenaire...".

Le Canton de Vaud ne dispose pas de compétences décisionnelles sur l'EPFL. Sur le montant des taxes, le Canton peut directement intervenir pour l'UNIL et la HEP. En revanche, pour les HES faisant partie du réseau HES-SO, le montant des taxes d'étude est fixé en concertation avec les autres cantons.

1. En comparaison avec les autres cantons ayant à charge une Université, de manière chiffrée en francs pour chacun d'eux, comment se situe l'UNIL dans les domaines :

- des bourses d'études (résident suisse, résident européen et résident non-européen)
- des taxes d'études (résident suisse, résident européen et résident non-européen)

Bourses d'études

L'Office Cantonal des Bourses d'études (OCBE) a enregistré, en 2011, 718 demandes de la part d'étudiantes et étudiants inscrits à l'UNIL, 532 ont fait l'objet d'une décision positive pour un montant global de CHF 6'450'000.-, avec des montants individuels variant entre CHF 80.- et CHF 36'790.-.

Toutes les universités romandes et l'EPFL disposent d'un service social, mais chaque université applique une politique différente en matière d'aide. Par exemple, l'Université de Genève (UNIGE) utilise ses fonds uniquement pour aider des étudiants étrangers, car elle part du principe que les Suisses et permis C dépendent du service des bourses de leur canton. L'EPFL accorde des aides principalement à des étudiants méritants. La Commission sociale de l'UNIL a attribué les différents montants répertoriés dans les tableaux ci-dessous. Le tableau 1 montre le montant alloué et le nombre d'allocations attribuées.

Tableau 1 : Nombre d'allocations attribuées et montant total alloué en 2011 et 2010 à l'UNIL

	Nbre d'allocations attribuées	Montant total alloué
2011	403	630'650
2010	343	546'850

Sur demande, des dispenses d'inscriptions sont accordées. Elles ne sont pas accordées aux bénéficiaires de bourses cantonales puisque le montant des taxes d'étude est pris en compte dans le calcul du montant.

Tableau 2 : Nombre de dispenses d'inscription et montant total des dispenses en 2011 et 2010 à l'UNIL

	Nbre de dispenses d'inscription	Montant total
2011	293	114'450
2010	248	96'872

La répartition de l'origine des étudiantes et étudiants aidés par la Commission sociale, en 2011, se présente comme suit : 55% sont de nationalité suisse, 18% de nationalité européenne et 27% proviennent d'un pays hors de l'Union européenne.

Taxes d'études

La LUL stipule à l'art. 76, que "L'étudiant inscrit s'acquitte de taxes d'inscription aux cours et de taxes d'examen dont le montant est fixé par le Conseil d'Etat. Ces taxes ne doivent pas constituer un obstacle à l'accès aux études". Le Règlement sur les taxes d'immatriculation, d'inscription aux cours et aux examens perçues par l'Université de Lausanne (RTI-UL) stipule à l'art. 1 que "L'étudiant immatriculé à l'Université de Lausanne et inscrit : a. en programme de bachelor ; b. en programme de master ; c. en année préparatoire ; d. au diplôme de l'Ecole de français langue étrangère ; s'acquitte d'une taxe semestrielle d'inscription aux cours de Fr. 500.- ; taxes d'examens comprises" et à l'art. 8 "L'inscription tardive acceptée est frappée d'une surtaxe de Fr. 200.-". La directive de la direction 3.2 à l'art. 7 précise que "Les étudiants s'acquittent des taxes dites semestrielles d'un montant de Fr. 80.-". En 2010, la part de financement du budget de l'UNIL couverte par les taxes représentait 2.24%. Le Tableau 3 propose un tableau comparatif des taxes d'études et des frais administratifs par haute école selon la provenance des étudiantes et étudiants.

Tableau 3 : Taxes d'études et frais administratifs par haute école

	Total des Taxes semestrielles		Frais administratif pour l'immatriculation		Frais supplémentaires pour inscription tardive
	Suisse	Etranger	Suisse	Etranger	
EPFL	633		50	150	150
EPFZ	644		50	150	200
UNIBE	805		100	105	100
UNIBS	700		100		150
UNIFR	655	805	-	115	50
UNIGE	500		-	65	50
UNIL	580		-	200	200
UNILU	785	1085	150		150
UNINE	515	790	-		-
UNISG	1220	2120	250		-
UNIZH	769	BA : 1269 MA : 869	100		300
USI	2000	4000		100	-

Source : site internet de la CRUS

2. A l'UNIL, pour ces cinq dernières années, existe-t-il une statistique sur le nombre d'étudiants suisses, le nombre d'étudiants européens et le nombre d'étudiants non-européens ?

Comme le montre le tableau 4, la part d'étudiantes et d'étudiants étrangers a faiblement augmenté depuis 2008. Elle est plus importante aux niveaux du doctorat et du master qu'en bachelor.

Tableau 4 : Nombre et pourcentage d'étudiantes et d'étudiants par degré universitaire selon leur provenance (lieu de domicile au moment de l'obtention de la maturité) et par année

	2012		2011		2010		2009		2008	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Bachelor	7162	100%	6757	100%	6647	100%	6303	100%	6297	100%
<i>Suisse</i>	6351	89%	6057	90%	5980	90%	5722	91%	5753	91%
<i>UE</i>	598	8%	517	8%	466	7%	405	6%	383	6%
<i>Hors UE</i>	213	3%	183	3%	201	3%	176	3%	161	3%
Master	3471	100%	3241	100%	3291	100%	3219	100%	3130	100%
<i>Suisse</i>	2687	77%	2541	78%	2621	80%	2636	82%	2637	84%
<i>UE</i>	396	11%	325	10%	298	9%	273	8%	231	7%
<i>Hors UE</i>	388	11%	375	12%	372	11%	310	10%	262	8%
Français en langue étrangère	174	100%	173	100%	174	100%	153	100%	135	100%
<i>Suisse</i>	9	5%	17	10%	16	9%	17	11%	19	14%
<i>UE</i>	36	21%	35	20%	43	25%	41	27%	32	24%
<i>Hors UE</i>	129	74%	121	70%	115	66%	95	62%	84	62%
Doctorat	1916	100%	1877	100%	1821	100%	1744	100%	1659	100%
<i>Suisse</i>	1112	58%	1108	59%	1087	60%	1074	62%	1055	64%
<i>UE</i>	509	27%	491	26%	491	27%	438	25%	388	23%
<i>Hors UE</i>	295	15%	278	15%	243	13%	232	13%	216	13%
3ème cycle*	41	100%	56	100%	59	100%	86	100%	164	100%
<i>Suisse</i>	29	71%	47	84%	50	85%	70	81%	124	76%
<i>UE</i>	8	20%	6	11%	4	7%	6	7%	18	11%
<i>Hors UE</i>	4	10%	3	5%	5	8%	10	12%	22	13%
Total	12764	100%	12104	100%	11992	100%	11505	100%	11385	100%
<i>Suisse</i>	10188	80%	9770	81%	9754	81%	9519	83%	9588	84%
<i>UE</i>	1547	12%	1374	11%	1302	11%	1163	10%	1052	9%
<i>Hors UE</i>	1029	8%	960	8%	936	8%	823	7%	745	7%

* Derniers DESS et DEA en cours

3. Pour ces cinq dernières années, a-t-on une statistique sur le nombre d'étudiants vaudois fréquentant une Université en Europe respectivement dans un autre pays ?

Nous ne disposons pas d'une telle statistique. En effet, les Vaudoises et les Vaudois ne sont pas tenus d'indiquer la raison de leur départ à l'étranger au Service de la population (SPOP). L'Office fédéral de la statistique (OFS) n'est pas en mesure d'extrapoler les chiffres pour le Canton de Vaud sur la base du microrecensement, car le nombre de cas n'est pas significatif. Pour tout le pays, en 2012, 8000 Suisses environ poursuivaient leurs études à l'étranger.

4. Dans le domaine des taxes et des bourses universitaires, quelle est la vision du Conseil d'Etat vaudois et quelle est sa liberté d'action ?

Dans le Programme de législature du Conseil d'Etat 2012-2017, la "mesure 3.3 Améliorer l'accessibilité à la formation" stipule que "pour que la formation puisse remplir le rôle essentiel qui lui est dévolu dans notre société, son accès doit être facilité. L'effet de levier, par rapport à l'intégration au monde professionnel et au marché de l'emploi, n'en sera que plus efficace". Les actions rattachées sont les suivantes : "Faire adopter et mettre en œuvre la modification de loi sur l'aide aux études et à la formation professionnelle pour que toutes et tous accèdent à une formation de qualité ; soutenir les populations estudiantines dans l'accès et l'accomplissement de leur formation, augmenter la capacité de loger les étudiants".

Pour la législature 2012-2017, le Conseil d'Etat réaffirme sa détermination de poursuivre les efforts qu'il a déjà consentis en faveur des investissements dans le domaine de la formation supérieure. Des investissements importants sont engagés pour soutenir et développer le réseau de l'enseignement

supérieur actuel, notamment pour faire face aux nouveaux enjeux de formation. Au travers du système de bourses et de prêts, des montants spécifiques sont alloués individuellement aux étudiantes et étudiants ne disposant pas de ressources financières suffisantes provenant de leur famille pour accomplir leurs études.

Le Conseil d'Etat souhaite renforcer le soutien financier individuel accordé aux étudiantes et étudiants dans le besoin. Une modification de la loi sur l'aide aux études et à la formation professionnelle (LAEF) est actuellement en consultation. Elle vise à renforcer l'aide individuelle de l'Etat pour les étudiantes et étudiants n'ayant pas les ressources financières suffisantes pour accomplir leurs études.

Comme indiqué, il revient au Conseil d'Etat de fixer le niveau des taxes d'études à l'Université. Pour la période 2012-2017, il réaffirme sa volonté de les maintenir à leur niveau actuel. Pour la HES-SO, le Conseil d'Etat, par le DFJC, partage la compétence en terme de fixation des taxes d'études avec les autres cantons. Dès 2013, au sein du Comité gouvernemental regroupant l'ensemble des représentants cantonaux, le Canton de Vaud défendra une position visant à maintenir inchangé le niveau des taxes d'étude.

5. Enfin, en marge de cette problématique des bourses et taxes, en matière de logements pour étudiants, quel est le rôle du canton, quelle est la situation actuelle et quelles sont les charges approximatives ?

Le développement de logements et en particulier de logements pour étudiantes et étudiants dans une conjoncture de pénurie générale de logements est prioritaire pour le Conseil d'Etat. Les étudiantes et les étudiants doivent pouvoir bénéficier de loyers acceptables dans un périmètre pas trop éloigné de leur lieu d'étude. La construction de logements pour étudiants est une compétence déléguée par le Canton notamment à la Fondation maison pour étudiants Lausanne (FMEL). Il intervient en soutenant les associations actives dans la construction et l'exploitation de logements pour étudiants en octroyant des droits de superficie et en favorisant le partenariat public-privé.

La FMEL, fondation de droit public, a été créée le 11 juin 1961 par l'Etat de Vaud, la Commune de Lausanne et l'Université de Lausanne (UNIL), rejoints en 1982 par la Confédération et l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL). Le 23 juin 2009, le Conseil de fondation a décidé d'ouvrir, sous conditions décrites dans le règlement de fonctionnement, l'accès aux maisons de la FMEL aux étudiants des écoles et institutions de la Haute école vaudoise (HEV) et de la Haute école pédagogique de Lausanne (HEP), la fondation s'intitulant dès lors "Maisons pour étudiants – Lausanne (FMEL)".

La FMEL gère à l'heure actuelle 1450 lits sur 8 sites. 1526 de plus seront créés d'ici à 2016-2017. En septembre prochain, le quartier nord de l'EPFL pourra accueillir 516 étudiants dans 172 studios et le reste en colocation. Pour la rentrée suivante, en septembre 2014, deux projets devraient voir le jour. A Saint-Sulpice 180 lits seront mis à disposition, et le quartier des Triaudes, près de l'EPFL, accueillera 230 lits supplémentaires.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 6 mars 2013.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean